

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62
mail : sndifo.13@free.fr Site Internet : www.snudifo13.org

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN n° 103

1 euro

Février - Mars 2007

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

.....

Force Ouvrière entre à la CAPD et au CTPD des Bouches du Rhône !



**Merci à tous les collègues qui ont
voté pour la liste du SNUDI-FO !**

**Des élus : Louis Bernabeu
(Martine Dupuy , Catherine Amezieux)
pour la défense de vos droits !**

.....

**Pour la défense de l'école laïque
républicaine et de notre statut :**
NON AUX EPEP ! (page 3)

.....

→ ISSR : maintien des modalités de
versement actuelles! (pages 9 et 10)

→ IUFM : intégration des IUFM dans les
universités, un démantèlement de notre statut de
fonctionnaire d'Etat ! (page 5)

→ CAPD, CTPD, CDEN, ...
Compte rendu de mandat (pages 6 et 7)

Mouvement

- Dates de saisie des vœux prévue : 12 au 27 mars
→ **Suivi de vos vœux** : remplissez votre fiche de suivi (sur le site et envoyée par mail dans les écoles), à envoyer au syndicat ou à remettre au délégué de secteur.
- CAPD mouvement à titre définitif prévue le 10 mai.

Réunions d'information syndicale

(détails page 8)

Mercredi 21 mars 07

- Gignac

Mercredi 28 mars 07

- Marseille

Samedi 17 mars 07

- Marseille Centre

Samedi 24 mars 07

- Rousset
- La Ciotat
- Côte bleue
- Salon
- Marseille Sud

Samedi 31 mars 07

- Marseille Nord
- Peypin
- Aix en Provence
- Eyragues

Editorial :

Syndicalisme de « propositions » ou syndicalisme de revendications ?

Ce bulletin est le premier après les élections paritaires de janvier 2007 et l'entrée du SNUDI-FO dans les organismes paritaires de ce département.

Merci à tous les collègues qui nous ont fait confiance et qui ont voté pour nous !

Ce résultat est dû à notre investissement, à notre détermination à défendre nos revendications en toute indépendance vis-à-vis de l'administration, à vous informer le plus objectivement possible sans enjoliver la réalité ou les résultats obtenus.

En décembre et janvier, nous avons rencontré des enseignants dans leurs écoles et nous nous sommes engagés à rendre compte de notre mandat, si nous étions élus. C'est aujourd'hui chose faite et nous vous rendons compte, dans ce bulletin, de ce que nous avons dit et fait dans les commissions auxquelles nous étions représentés.

Sur chaque revendication c'est toujours la même question :

- soit élaborer avec l'administration, dans le cadre fixé par elle et les directives européennes de restrictions budgétaires, de réforme de l'Etat et de remise en cause de nos droits, proposer des « aménagements » et être liés par ces choix ;
- soit informer, dégager les revendications et rester libres d'organiser la mobilisation pour les faire respecter.

C'est la position de FO car nous partons du postulat que la remise en cause des droits n'est pas inéluctable, c'est une question de choix politique. Le rôle d'une organisation syndicale est d'être un **point d'appui** pour défendre ou reconquérir les droits particuliers des salariés.

Sur la question des retraites par exemple, à la veille du rendez-vous de 2008, il est question de remettre en cause les régimes particuliers et spéciaux au prétexte d'égalité.

Le principe est simple : opposer les salariés les uns aux autres pour niveler tout le monde vers le bas !
Au contraire, plus nous lâcherons sur les régimes spéciaux et particuliers, plus cela ouvrira la porte à d'autres remises en cause pour tous les salariés !

Tous cherchent à convaincre l'opinion qu'on ne peut faire autrement alors qu'au delà de toutes les études démographiques fantaisistes qui justifient les contre réformes et conditionnent l'opinion publique, d'après les chiffres même du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) une augmentation de la part réservée aux pensions de 0,375 % du PIB par an assurerait le financement du retour à 37,5 ans pour tous. Or, 0,375 % du PIB cela représente par exemple pour l'année 2006, 6 milliards d'€ : qu'est-ce, comparé aux 21,1 milliards d'€ d'exonérations patronales de 2005 ?

La CGT- FO continuera à être un point d'appui pour l'ensemble des salariés du public comme du privé, pour le retour à 37,5 annuités pour tous, pour le combat contre toutes les mesures de régression sociale.

Martine DUPUY.

Abandon du dispositif T1 / PE2 ! Non au remplacement des T1 par d'autres T1!

Communiqué SNUDI FO aux T1

Depuis le début le SNUDI-FO s'est opposé au dispositif et s'est attaché à défendre la revendication des T1 qui ne voulaient pas aller remplacer d'autres T1 et à empêcher à toute sanction.

Il a refusé l'opposition T1 et PE2 comme il refuse aujourd'hui l'opposition T1A et T1B.

La mobilisation du 12 janvier 07 a montré la détermination des collègues imposant l'unité de leurs syndicats.

Le SNUDI-FO a participé à l'entrevue de l'intersyndicale avec l'IA., puis rencontré M. Yaïche le 1^{er} février par rapport à toutes les questions soulevées par le communiqué de victoire du SNUipp.

Il constate ce qui a été dit lors du groupe de travail de la CAPD du 15 février que l'on peut résumer ainsi :

l'IA prend acte du fait que certains T1A ne vont pas remplacer les T1B. Un pointage des T1B qui n'auront pas fait le stage sera effectué. L'administration verra ce qu'elle envisagera en terme de formation ultérieure en fonction du nombre.

Il n'est question ni de grève ni de sanction. La revendication est donc partiellement et implicitement satisfaite.

FO veillera à ce que soit effectif l'absence de sanction et que tous les T1A et B qui pour des raisons diverses n'auront pas pu participer à la formation puissent bénéficier, s'ils le désirent, de cette formation avant l'inspection en deuxième année.

En clair pour la rentrée de mars :

Les T1A qui décident de ne pas aller remplacer le T1B le signalent au directeur de l'école du T1B et restent dans leur école.

Les T1B qui devaient partir en stage restent dans leur classe s'ils le désirent ou s'ils ont un ordre écrit de l'IE; ils demandent un ordre écrit si l'injonction est orale.

Concernant la formation, tous les T1 A ou B qui, pour des raisons diverses n'ont pas eu leur formation peuvent écrire à l'IA sous couvert de l'IE, avec double au SNUDI-FO, pour demander à bénéficier de cette formation, avant l'inspection de T2.

Signalez au SNUDI-FO ce que vous comptez faire afin que nous ayons une photographie de la situation, face à l'administration.

Marseille, le 20 février 07

Notation

Lors de la CAPD du jeudi 15 février, les syndicats ont abordé la question de la nouvelle grille de notation.

Le SE-UNSA a demandé un délai pour faire ses propositions.

Le SNUipp a déjà fait les siennes et s'est adressé à l'IA en espérant qu'un accord pourrait être trouvé...

Ce à quoi l'IA a, très justement, répondu **qu'il ne s'agissait pas de se mettre d'accord...** L'IA écoute ce que les syndicats ont à dire mais ensuite, **il décide**.

Le SNUDI-FO a réaffirmé son opposition à la nouvelle grille de notation, rejetée par toute la profession. Nous nous sommes longuement expliqués sur les raisons et les objectifs d'une telle grille.

Encore et toujours le même débat : co-gérer avec l'administration pour appliquer « le moins mal possible » ses propositions ou défendre les revendications des collègues face aux propositions de l'administration.

Etablissements publics d'Enseignement primaire (EPEP)

Retrait du projet de décret sur les EPEP !

Non au statut d'emploi fonctionnel de directeur !

Levée des sanctions contre les directeurs qui appliquent une consigne syndicale !

Un premier projet de décret d'application d'**expérimentation des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) dès septembre 2007** est paru le 19 décembre dernier. Une modification vient de paraître, qui aggrave encore le dispositif.

Celui-ci est complété par le projet de "**statut d'emploi fonctionnel**" qui transforme en fonctionnaire d'autorité les directeurs de réseaux d'écoles que le ministère veut constituer dans le cadre du plan "Ambition réussite" et des EPEP. La création de ces EPEP est permise par l'article 86 de la loi de décentralisation adoptée en juillet 2004.

Ce projet de décret prévoit de :

- **Regrouper les écoles en réseaux** avec un objectif : récupérer, réduction des dépenses publiques oblige, des milliers de postes,
- **Transférer aux EPEP la quasi-totalité des compétences de chacune des écoles** avec comme conséquence, de fait, la récupération de milliers d'heures de décharge et des milliers de points d'indice attribués aux actuels directeurs,
- **Créer un Conseil d'administration de l'EPEP** qui sera composé **en majorité de représentants des élus politiques locaux et des parents,**
- **Confier à ce Conseil d'administration tous pouvoirs concernant le projet d'établissement, le règlement intérieur, le recrutement, le budget,**
- **Désigner un directeur** qui sera l'exécutant des décisions du CA et le supérieur hiérarchique des enseignants de l'EPEP,
- Mettre en place un « **Conseil pédagogique de l'EPEP** » qui sera **un véritable conseil de surveillance chargé de mettre pédagogiquement au pas les enseignants.**

Si ce projet voyait le jour, il en serait fini de l'école communale laïque et républicaine. Il s'agit en effet d'une véritable dénationalisation, de la mise sous tutelle pédagogique, administrative et financière de l'école publique et de ses personnels, de la mort de notre statut de fonctionnaire d'Etat.

Il s'agit d'organiser la fusion-disparition d'écoles maternelles dans les réseaux, de supprimer par milliers les écoles rurales, les postes de direction, les classes... comme l'exige la mise en œuvre de la politique de l'Union Européenne de réduction des dépenses publiques.

Enseignants, exclusivement au service de l'Education Nationale, refusons de devenir les employés des élus politiques locaux et des Conseils de réseaux !

Défendons le caractère national et laïque de l'Ecole publique !

EPEP: Le projet de décret massivement rejeté par le CSE du 5 février

Le projet de décret relatif à l'expérimentation des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire a été massivement rejeté par le Conseil Supérieur de l'Education qui se réunissait ce jour, lundi 5 février 2007.

Le résultat du vote est sans appel puisque 41 membres ont voté CONTRE, un s'est abstenu, quatre n'ont pas pris part au vote et un seul, le représentant du MEDEF, a voté POUR ce projet.

Le représentant de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE a fait une déclaration dénonçant les menaces que contient ce projet tant du point de vue de la pérennité de l'école communale, laïque et républicaine que de l'existence du statut de fonctionnaire d'Etat de ses maîtres.

Après ce rejet franc et massif, une question se pose. Le ministre va-t-il entendre le message ou va-il passer outre le vote du CSE ?

La démocratie voudrait qu'il tire les leçons de ce résultat et qu'il retire son projet de décret.

Si, malgré cet avertissement, il passait outre, le SNUDI-FO appellerait les collègues à refuser la mise en place de ces établissements.

En tout état de cause, le SNUDI-FO va continuer à mener une large campagne d'information sur les dangers de ce projet, en particulier auprès des élus locaux.

Dossier complet sur notre site : www.snudifo13.org

↳ RETRAITES : Rendez vous de 2008 !

Le rapport du COR (Comité d'orientation sur les retraites) vient d'être remis le 11 janvier au Premier ministre en vue du rendez-vous de 2008 pour ajuster les mesures de la loi Fillon de 2003 sur les retraites, contre-réforme qui prévoyait l'allongement progressif de la durée d'assurance et que nous avons largement combattue.

Ce rapport confirme les orientations de cette réforme et explique qu'il faut aller encore plus loin. Il regrette qu'elle n'ait pas concerné les régimes spéciaux, tout en se félicitant que certains (EDF, GDF, RATP ou Banque de France) se soient adossés au régime général.

Ce rapport précise qu' « *il est indispensable de rappeler les contraintes des finances publiques définies par Maastricht* » et pointe un « *déficit* » prévu pour 2007 de **3,5 milliards** d'€ en

passant sous silence les **177 milliards d'exonérations patronales**.

Les solutions proposées sont :

- l'allongement à 41 ans pour 2012 et 42 ans pour 2020,
- la diminution des pré-retraites et l'augmentation de « l'emploi des seniors »,
- l'élargissement de l'épargne salariale (autrement dit la capitalisation),
- la réforme des régimes spéciaux, donc du code des pensions civiles.

Rappelons que la loi Fillon a déjà introduit la « décote » qui pénalise grandement tous les fonctionnaires et que la « surcote » a concerné seulement 64 000 personnes.

Force Ouvrière refuse de rentrer dans la logique défendue par le COR et ne partage pas son diagnostic. Pour Force Ouvrière, en 2007, comme en 2003, la seule solution, conforme aux intérêts des salariés, c'est :

le maintien de la solidarité inter-générationnelle par le système de répartition et le retour au 37,5 annuités pour une retraite à taux plein pour le public et le privé.

↳ PRIMES de transport

La Confédération Force Ouvrière s'est battue pour que les salariés aient une prime de transport, au vu de l'augmentation du coût de l'essence et des transports.

Le décret du 22 décembre 2006 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour les transports entre la

résidence et le lieu de travail. Il prévoit à partir du 1^{er} janvier 2007 une prise en charge de 50 %, pour un montant maximal de 51,75 € par mois.

Les textes d'application devraient paraître ces jours-ci. Nous invitons tous les collègues concernés à conserver leurs justificatifs.

↳ Intégration dans le corps des P.E.

Le ministre répond au SNUDI-FO : Pas d'intégration d'office envisagée pour l'instant !

Année scolaire 2007-2008 : transformation de 20 735 emplois d'instituteurs en emplois de professeurs des écoles, selon les mêmes critères de choix que l'an dernier. C'est donc aux instituteurs à demander leur inscription sur la liste d'aptitude ou à s'inscrire au concours.

Pour la suite de l'intégration des instituteurs dans le corps des PE, elle relèvera de la procédure statutaire de recrutement par la voie des listes d'aptitude et des 1ers concours internes prévus à l'article 4 (2°) du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990. Les contingents d'emplois offerts à partir de 2008 seront moins importants que ceux qui étaient jusqu'à présent offerts dans le cadre du protocole d'accord de 1998.

↳ Scolarisation des enfants handicapés : Le SNUDI FO demande audience

(Extraits du courrier au ministre)

... notre organisation syndicale, alertée par de nombreux collègues est intervenue à maintes reprises auprès des Inspecteurs d'Académie afin de rappeler que l'obligation faite par la loi d'inscrire un enfant handicapé dans l'école de son secteur ne devait pas systématiquement être suivie de sa scolarisation effective, tout du moins pas avant que des professionnels qualifiés, comme l'étaient ceux des anciennes commissions spécialisées, aient pu établir à la fois la faisabilité et les conditions de cette scolarisation.

Les problèmes posés par ces scolarisations d'office sans un travail préalable avec les professionnels ne laissent souvent guère de choix :

- ou bien les enfants restent dans les classes avec toutes les conséquences dramatiques qui en découlent pour eux, leurs camarades et les enseignants,
- ou bien les inspecteurs prononcent une déscolarisation partielle ou totale pour les élèves les plus touchés, ce qui ne saurait en aucune manière constituer une réponse définitive.

Face à cette situation, certains inspecteurs ont choisi de rétablir dans leurs circonscriptions des commissions sensiblement équivalentes aux anciennes CCPE afin de pouvoir préserver la continuité du service public d'éducation.

Pour notre part, nous considérons que tous les enfants ont droit à une scolarisation, il est de la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale de tout mettre en œuvre afin que cette scolarisation s'effectue dans les conditions les meilleures. Ces conditions sont celles qui lui permettront en particulier d'accéder à une certaine autonomie. Pour ce faire, nous pensons indispensable que des professionnels de l'éducation spécialisée, de la médecine scolaire, de la psychologie scolaire, des assistantes sociales...puissent déterminer, en toute indépendance, la meilleure réponse éducative ainsi que la meilleure affectation vers les établissements ou les services dispensant une éducation spécialisée correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Nous pensons qu'il est donc désormais indispensable que vous rétablissiez les CCPE et les CCSD et leurs prérogatives.

Nous souhaiterions vous faire part de témoignages quant à la violence quotidienne à laquelle doivent faire face des collègues mais aussi les élèves, handicapés ou pas, l'impossibilité de faire la classe et le désarroi de collègues impuissants face à des situations pour lesquelles ils ne sont ni qualifiés ni compétents. ...

→ C'est ce que nous avons demandé aux représentants du rectorat qui ont reçu une délégation des sections du SNUDI-FO du 04,13 et 84, le vendredi 2 février 2007.

Intégration des IUFM dans les Universités et « Rénovation » de la formation : Un démantèlement total de notre statut de fonctionnaire d'Etat !

Au Conseil Supérieur de l'Education du 14 décembre 2006, le projet d'arrêté portant « *cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres* » n'a recueilli aucune voix des organisations syndicales enseignantes (vote contre de FO, FSU, CFDT, abstention de l'UNSA). Le ministre De Robien, lui-même présent, a, malgré cela, promulgué son arrêté le 19 décembre (publié au J.O. du 28/12/06).

Voici ce que prévoit cet arrêté pour les enseignants du 1^{er} degré :

Article 2 : La formation professionnelle initiale comporte :

- « des activités de formation et d'enseignement en IUFM »
- « un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire d'une durée de 30 jours à raison d'un jour par semaine »

C'est la pérennisation du « stage filé » et de l'utilisation des stagiaires pour faire les quarts de décharge des directeurs (devenus formateurs malgré eux...).

- « deux stages en responsabilité de 3 semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire »
- « Elle peut comporter d'autres stages, notamment un stage de pratique accompagnée. ».

Le stage dans une classe avec un IMF devient une «possibilité», plus une obligation..

- « Au cours des 2 années qui suivent la titularisation, elle comporte une initiation à la prise en charge des élèves en situation de handicap ».

Tout PE pourra alors être jugé **apte à enseigner à des élèves handicapés.**⁽¹⁾

C'est une dégradation de la formation initiale au profit d'une vague formation « en alternance ».

Article 1 : (...) « Ils (les IUFM) interviennent également dans la formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation ».

Article 8 : Les PE « bénéficient d'un volume total de 4 semaines de formation au cours de l'année scolaire qui suit leur titularisation et d'un volume de 2 semaines au cours de la deuxième année... ».

Les PE ne sont plus considérés comme des titulaires à part entière lors de leur sortie d'IUFM. Ils sont soumis à une «formation initiale différée» durant leurs deux premières années d'exercice.

Les titulaires 1^{ère} et 2^{ème} année devront quitter leur classe plusieurs semaines et la laisser à un PE2 en stage de responsabilité, ce qui entraînera des problèmes de continuité pédagogique avec la succession d'enseignants dans la classe. Au cours de leur formation initiale, les futurs enseignants devront valider 10 compétences, sous peine de ne pas être titularisés, parmi lesquelles :

- « agir de façon éthique et responsable » (S'agit-il de conformer les futurs enseignants ?)
- « prendre en compte la diversité des élèves » (S'agit-il de faire accepter la fin de toute aide spécialisée ?)
- « travailler en équipe et coopérer avec tous les partenaires de l'école » (S'agit-il de multiplier les réunions en dehors des obligations de service, de se soumettre aux élus politiques, associations, groupes de pression... ?)

Dans le «cahier des charges de la formation des maîtres», annexé au projet d'arrêté, le ministère apporte de nombreuses précisions éclairant l'objet de sa « réforme ».

Vers l'harmonisation des systèmes européens de formation:

« La définition de la formation des maîtres développée ici (...) représente (...) un pas essentiel vers une harmonisation européenne des objectifs et des compétences exigées des maîtres ».

Le Président de la conférence des directeurs des IUFM a précisé à une délégation Force Ouvrière, le 6 décembre 2006, que le ministère se prépare à aligner la formation des maîtres sur celle d'autres pays européens. Notons que par exemple en Italie ou en Suède, les étudiants de niveaux licence ou master qui se destinent à l'enseignement, sont reçus à un concours de recrutement mais ne sont **ni titularisés ni rémunérés comme titulaires, et ce quelquefois pendant 10 ans d'enseignement, tant qu'un poste ne s'est pas déclaré vacant ou n'a pas été créé pour les titulariser... !**

Un stage en entreprise obligatoire... « L'étudiant qui se destine au métier de professeur a besoin de comprendre le monde du travail et notamment l'entreprise vers laquelle s'orientera la majorité des élèves. Il est donc nécessaire qu'à ce stade de sa formation, il effectue un stage en entreprise » (Évalué par le patron ? S'agit-il de se préparer à faire fonctionner l'Ecole comme une entreprise ?).

Le droit à mutation remis en cause ! « La formation du professeur stagiaire et les deux premières années d'exercice devront s'effectuer dans la même académie afin d'assurer cohérence et continuité ».

La formation continue obligatoire ! « L'organisation de la formation professionnelle en 3 ans, articulant formation initiale et formation continue, constitue le point de départ indispensable d'une formation professionnelle tout au long de la vie. C'est dans cette perspective qu'à court terme la formation continue des professeurs doit devenir obligatoire ».

Les directeurs d'école promus formateurs et chargés d'évaluer les stagiaires ! « Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM. Les formateurs de terrain, y compris les directeurs d'école qui accueillent des professeurs stagiaires, sont les mieux à même d'apprécier leurs progrès ».

L'instauration d'un dossier de compétences et d'un « jury de qualification » : « Un dossier de compétences accompagne le professeur stagiaire, puis le professeur titulaire durant ses deux premières années d'exercice ».

Il s'agit là d'un démantèlement total de notre statut de fonctionnaire d'Etat !

C'est pourquoi Force Ouvrière revendique :

- l'abrogation de cet arrêté,
- le maintien d'un concours national ouvrant droit au statut de fonctionnaire stagiaire de la Fonction publique d'Etat avec titularisation à l'issue de l'année de stage,
- le maintien d'un plan national de formation et du stage de pratique accompagnée,
- le maintien aux PE de tous les droits garantis par notre statut après la titularisation.

CAPD du 22 février 2007 infos promotions

Pour toute interrogation ou problème, contactez le syndicat !

Dans chaque case : nombre de promovables puis de promus.

Promotions Instituteurs (année civile 2007)

Ech.	Ancien- neté	Mi-Choix (5/7)	Barème dernier promu	Choix (30 %)	Barème dernier promu
5	2 / 2				
6	2 / 2				
7	1 / 1				
8	5 / 5	2 / 1		4 / 1	
9	49 / 49	84 / 60	29,811	44 / 13	30,569
10	38 / 11	49 / 36	35,833	122 / 36	34,208
11	14 / 1	44 / 15	42,450	19 / 13	42,681

Promotions P.E. (année scolaire 2006-2007)

Ech.	Ancien- neté	Choix (5/7)	Barème dernier promu	Grand choix (30 %)	Barème dernier promu
3	25 / 25				
4	383 / 383				
5	451 / 322			434 / 129	16,958
6	224 / 78	280 / 200	19,658	456 / 137	20,20
7	256 / 89	316 / 227	23,753	445 / 133	24,500
8	287 / 90	356 / 254	27,939	520 / 156	36,422
9	170 / 60	191 / 137	38,375	267 / 80	43,617
10	63 / 63	207 / 148	51,089	259 / 76	51,597
11	19 / 19	104 / 74	51,417	212 / 63	56,536

Liste d'aptitude, entretiens...

Le SNUDI-FO rappelle son opposition à la liste d'aptitude et dénonce l'arbitraire de ces entretiens.

FO souligne le paradoxe qu'elle engendre : les collègues qui demandent et n'obtiennent pas leur inscription suite à l'entretien ne pourront pas postuler sur des directions au mouvement 2007 alors que des collègues n'ayant pas demandé leur inscription pourront obtenir une direction... sur laquelle ils feront fonction et pourront être maintenus sans entretien !!!

Au CDEN du 21 février 2007

Calendrier scolaire

Renouvellement des horaires particuliers pour certaines écoles de Marseille et le groupement Plan de Cuques - Allauch. L'IA s'est montré très peu favorable à la semaine de 4 jours ou tout autre aménagement, mais n'a refusé aucun projet puisque la loi le permet. Nouvelles demandes : les dossiers étant incomplets, les demandes arrivées dans les délais seront acceptées à réception des pièces manquantes et le nouvel horaire pourra s'appliquer dès la rentrée 07 si toutes les parties intéressées sont d'accord. **La FNEC-FO a souligné la déréglementation induite par les « horaires à la carte » mais pris en compte les positions des conseils de maîtres.**

IRL

Proposition est faite de relever l'IRL de 3%. Le montant de base s'élève donc à **216,46 €**. Augmentation bien insuffisante pour le SNUDI FO. En effet qui peut se loger dans les Bouches du Rhône avec 216,46€ ?

Le SNUDI FO en CAPD le jeudi 22 février.

Nous avons tout d'abord affirmé que notre priorité était la défense des intérêts des personnels et non pas la meilleure application possible des mesures gouvernementales dans le cadre des critères économiques de Maastricht et la LOLF. Nous avons donné notre position de retrait du projet de décret des EPEP, réitéré notre demande de **retrait du dispositif T1/PE2 et de la grille de notation.**

L'IA a annoncé un prochain groupe de travail pour la grille de notation.

A l'ordre du jour :

- Promotions instituteurs et professeurs des écoles (voir tableau).

Le groupe de travail avait eu lieu le 14 décembre 2006. 57 avancements à la hors classe, sur la base du nouveau calcul du nombre de postes : 1,4% du nombre de promovables à la HC à partir du 7ème échelon.

- Départs en stages longs

2 départs pour stage directeurs de centre spécialisé, 11 départs option D, 8 G, 2 C, 10 F, 20 E.

- Liste d'aptitude directeurs d'école

193 candidatures, 67 dispensés d'entretien, 116 avis favorables.

Le SNUipp-FSU et le SE-UNSA ont proposé de modifier le barème pour le mouvement des directeurs en déplaçant la bonification pour stabilité sur un poste de direction, jusqu'ici limitée à 5 points.

Les arguments :

- des collègues en fin de carrière ont « l'outrecuidance » de demander des postes de direction sur de grosses écoles et passent devant des collègues directeurs plus jeunes,
- ces changements fréquents de directeur (trice) nuisent à l'intérêt du service...

Au nom de l'intérêt du service, l'administration s'est ralliée à cette proposition estimant en plus que ce serait peut-être un moyen d'obliger les enseignants à demander des directions vacantes.

Seul le SNUDI-FO n'a pas voté pour cette modification. En effet, nous ne sommes pas en CAPD pour défendre, avec l'administration, les « intérêts du service » mais pour défendre les intérêts des personnels, sans opposer une catégorie à une autre, sans juger les motivations personnelles.

Demander une direction, en fin de carrière, est en effet un moyen pour un enseignant d'améliorer sa pension et donc ses conditions de vie pour sa retraite !

- Liste d'aptitude fonction de conseiller pédagogique
23 avis favorables, dont certains sous réserve d'obtention du diplôme.

- 500 points

4 majorations de 500 points pour Exeat ont retenues par la CAPN.

CTPD du 14 février 2007

Une carte scolaire sous le signe de la réduction des dépenses publiques !

L'intervention de Force Ouvrière

Au CTPD, FO a dénoncé la politique de réduction des dépenses publiques qui préside à la préparation de la rentrée 2007

- 0 poste pour le département
- remise en cause de l'école maternelle
- difficultés engendrées par l'intégration des élèves handicapés dans les classes ordinaires
- désordre dans les écoles avec la poursuite de l'application du protocole « direction d'école » et le dispositif particulier T1/PE2
- rejet du décret sur les EPEP, décret qui permet l'expérimentation du regroupement d'écoles, prélude à la dénationalisation de l'école primaire et à la destruction de notre statut.

Force Ouvrière est intervenu pour défendre tous les dossiers que les écoles lui avaient confiés :

- d'abord en demandant à l'administration de rectifier les chiffres en nous appuyant sur ceux que les écoles nous avaient donnés à la date du CTPD (élèves actuellement scolarisés ou prévisions).
- puis en demandant de tenir compte des aspects qualitatifs : difficultés particulières des écoles, conséquences d'une fermeture de classe sur l'organisation pédagogique de l'école...

Si quelques fermetures (fermes ou à surveiller) ont été abandonnées, l'administration a fait preuve d'intransigeance, refusant de modifier les chiffres, reportant la discussion sur le « qualitatif » à la rentrée, au mépris des difficultés engendrées par le maintien des fermetures à surveiller, en particulier pour l'enseignant(e) « replié(e) », alors que manifestement les élèves seront là à la rentrée.

Néanmoins, parmi les dossiers que nous avons en main, 5 FS ont été annulées et 2 F sont devenues FS.

Non à l'expérimentation « classes passerelles » en maternelle

A propos des menaces qui pèsent sur l'école maternelle, seul FO s'est prononcé contre la proposition « d'expérimentation » d'une classe passerelle en maternelle, sur l'école Veline de Gardanne, pour accueillir les enfants de deux ans : création d'un demi-poste, les élèves seraient accueillis à l'école le matin et resteraient à la crèche ou en famille l'après-midi.

La seule façon d'accueillir les enfants des salariés est de créer des postes en maternelle, avec des effectifs adaptés à l'accueil deux ans. La création de cette "classe passerelle" a été cautionnée par le SNUipp au titre de « l'expérimentation ».

Remplacement

Proposition devrait être faite d'augmenter la brigade départementale de 15 postes à la rentrée 2007.

CDEN du 21 février 2007

L'IA présente la politique départementale et les mesures de cartes scolaires du premier et du second degré au préfet et aux élus.

FO demande la réouverture de certains dossiers de FS dans les écoles, l'IA refuse, le préfet et les autres membres du CDEN se taisent.

Vote des cartes scolaires :

9 contre (FSU, FO, UNSA, la CGT était partie)

1 abstention (parent d'élève)

2 pour, les deux maires restants.

Présentation par la FSU d'une motion au nom de la FSU, de la CGT et de l'UNSA, contre la remise en cause du décret de 1950 dans le second degré et les EPEP dans le premier. FO, non prévenu, s'associe à cette motion que l'IA refuse de soumettre au vote.

Emplois de réadaptation **Groupe académique** **d'experts, le 22 février.**

La LOLF sévit :

Pour la première fois, le nombre de candidats retenus est inférieur aux possibilités offertes.

Postes « adaptés » :

La délégation FO souligne le caractère peu réglementaire qui vise à mettre en œuvre de nouvelles modalités avant même la parution du projet de décret ! De manière anticipée, on ne parle plus de postes de réadaptation mais de « postes adaptés » c'est-à-dire de postes avec des « allègements » de service de 3 h, 6 h ou 9h maximum.

Ainsi, des collègues qui avaient un poste à mi-temps vont se voir proposer de reprendre à temps complet avec un « allègement » de 6 heures. Bonjour le progrès et l'économie !

Nombre de postes :

Avec la LOLF, c'est le recteur qui définit l'enveloppe budgétaire attribuée.

Sur les 38 postes de réadaptation possibles comme l'an dernier, seuls environ 28 postes ont été utilisés pour les postes réservés !

Plusieurs collègues n'ont donc pas été retenus malgré l'insistance de la déléguée FO, qui a pu faire rectifier une erreur et « récupérer » un poste et demi.

FO s'insurge contre cette nouvelle logique comptable, qui s'oppose à la prise en compte de la situation délicate, souvent dramatique de ces collègues et demande que tous les moyens prévus à la réadaptation (CNED, poste administratif) soient attribués aux personnels qui n'ont pas été retenus.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 19/01/06 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Sommaire : P1 : Titres. P2 : Edito, T1/PE2, Notation. P3 : EPEP. P4 : Informations syndicales. P5 : IUFM. P6 et 7 : C-R de mandat. P8 : Réunions, syndicalisation. P9 et 10 : ISRR.

Réunions d'information syndicale

sur le temps de travail (9 h / 12 h)

Samedi 17 mars 07

- **Marseille Centre** : Union départementale FO, 13 rue de l'Académie, 13001. Métro Noailles - Capucins

Samedi 24 mars 07

- **Marseille Sud** : Ecole mat. 128, rue Mermoz, 13008.
- **La Ciotat** : Ecole élém. Vignol, chemin de Virebelle.
- **Salon** : Ecole élém. Michelet, ch. de Lauzards.
- **Côte Bleue** : Châteauneuf les Martigues, Ecole élém. Salengro, 5 rue de Patafloux.
- **Rousset** : Ecole mat., route de la coopérative.

Mercredi 21 mars 07

- **Gignac** : Ecole élém. Jaurès, avenue Jaurès.

Mercredi 28 mars 07

- **Marseille** : (écoles travaillant le mercredi) Ecole mat. Bois Luzy, allée des primevères, 13012.

Samedi 31 mars 07

- **Marseille Nord** : Ecole mat. « Vayssière 2 », rue de la Crau, 13014.
- **Eyragues** : Ecole élém., rue Gabriel Péri.
- **Peypin** : Ecole élém. M. Pagnol, 1 avenue du Pont.
- **Aix en Pce** : Union locale FO, 11 rue des muletiers.

Tous les collègues, syndiqués ou non ont le droit de participer à une réunion !

- ⇒ Faire parvenir à l'I.E.N., huit jours avant la réunion, un avis d'absence (modèle ci dessous).
- ⇒ Informer le directeur, informer les parents d'élèves qu'il n'y aura pas classe.
- ⇒ Si l'école est fermée, le directeur doit en informer le maire.

Avis d'absence:

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole , à vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO, le à en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

(Faire suivre des noms, prénoms, signatures des participants)

SNUDI-FO 13 Cotisations 2007

(66% déductibles des impôts)

- **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :75 €	Retraité :75 €	Etudiant IUFM :20 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

- **Majorations** : AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

✂
Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :.....

Fonction, Ecole :.....

..... Echelon:..... PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois (janv. à déc. 07) que vous indiquez.

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.

Titulaires Remplaçants : Alerte ISSR en danger !

Sur décision du recteur, dès la rentrée de septembre 2007, l'ISSR ne sera plus versée les **mercredis et dimanches**. Dans le cadre de la diminution des dépenses publiques et de la baisse du coût du travail (LOLF), le ministère remet en cause les modalités de la lettre-circulaire en vigueur **depuis le 11 décembre 1989** !

C'est inacceptable !

Rappelons que l'ISSR est une indemnité de sujétion spéciale, celle du remplacement, et non une indemnité de déplacement. Elle prend en compte, outre les déplacements,

- une adaptation nécessaire à tous les niveaux de classe (PS à CM2) et enseignement spécialisé, ce qui implique un investissement financier et personnel important ;
- une modification de l'emploi du temps personnel

en fonction des temps de transport, des horaires variables des écoles, ce qui a des répercussions financières sur les gardes d'enfants notamment ;

- des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation de l'essence ou des titres de transport, non répercutées sur l'ISSR ;
- un stress important lié à la fonction du remplaçant (classes difficiles, difficultés d'accès au matériel, méconnaissance des locaux...)

Aujourd'hui, si les mercredis et dimanches étaient amputés du versement de l'ISSR, aller travailler pourrait même coûter de l'argent aux remplaçants, vu l'augmentation du prix de l'essence !

Comment les personnels, déjà fragilisés financièrement, comme tous les autres fonctionnaires, pourraient-ils supporter la perte sèche de près d'un mois de salaire sur l'année scolaire !

Ils verraient en effet leur rémunération amputée de **120 à 200 euros par mois en moyenne** !

Que cherche le ministère ? A décourager tous les titulaires remplaçants, afin que faute de volontaires sur ces postes, il les supprime purement et simplement ?

Le SNUDI-FO exige le maintien de l'ISSR intégrale (sur 7 jours) pour tous les collègues effectuant des remplacements (ZIL, TR, Brigades, postes fractionnés).

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue le **12/01/07 au Ministère** au sujet de la remise en cause des modalités de versement de l'ISSR dans certaines académies dès cette année. Elle a rappelé la perte financière évaluée et réaffirmé le refus du SNUDI-FO toute baisse de rémunération et en a fait un préalable à toute négociation.

Seule la mobilisation massive des collègues, avec leurs syndicats, peut faire aboutir la revendication. **L'unité d'action** s'est déjà réalisée dans plusieurs

départements, comme à l'assemblée générale de Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, avec le SNUipp, SGEN-CFDT, et SNUDI-FO qui a décidé :

- Non à la baisse des rémunérations : maintien de l'ISSR sur 7 jours ;
- Montée nationale à Paris le mercredi 17 janvier ;
- Appel à tous les départements des académies concernées à se joindre à la délégation ;
- Demande à tous les syndicats nationaux d'accompagner la délégation.

Le SNUDI-FO 13 invite les titulaires remplaçants à se réunir : mercredi 21 mars à 14h30

Union départementale FO, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille (Métro Noailles/Capucins)

➤ **A l'ordre du jour, la revendication et les modalités d'action !**

➤ **Signez, faites signer la pétition pour le maintien intégral de l'ISSR !**

